

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 AVRIL 2018

Convocation envoyée par mail et/ou mise dans boîte aux lettres.

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 4 avril à 20h30, le conseil municipal de la commune de Pont de Metz, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de monsieur BULANT Loïc, maire.

Présents : BEDNARZ MJ, BLONDEL F, BULANT L, CHOQUART AM, DELAFOSSE G, DOURNEL-GARAT M, HEBERT MA, JAUNY A, LECLERCQ E, LHOEST P, RAVICHON A, THILLOY C, THUILLIEZ C.

Excusés : PETIT S, HODENCQ N, JUNGHANS D.

Procurations : SINOQUET C à THUILLIEZ C, TERRY R à JAUNY A, PENAUD L à RAVICHON A.

Ouverture de séance à 20h35.

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal.

Secrétaire de séance : BEDNARZ MJ.

Dernier compte-rendu du conseil municipal du 20 mars 2018 : Accord à l'unanimité mais monsieur Thuilliez demande à ce que les propos tenus lors de celui-ci soient correctement retranscrits.

Dans le 2^{ème} point des décisions du maire, monsieur Thuilliez a rappelé qu'en début de mandat le conseil avait tout à fait normalement voté une délégation de compétences pour des dépenses plafonnées à 10 000€ en faveur du maire.

Il précisait que le maire doit solliciter une délibération du conseil municipal pour décider de dépenses supérieures comme pour l'éclairage public (22 000€) et les vestiaires (69 300€).

Avant l'ordre du jour, monsieur le maire demande d'y ajouter quatre points :

- Modification des indemnités de fonctions,
- Réouverture de l'atelier multimédia,
- Modification de la régie de recettes de produits divers,
- CCAS : désignation des représentants du conseil municipal (le maire, 6 élus et 6 non élus).

Accord à l'unanimité.

Ordre du jour

- Taux d'imposition 2018,
- Compte administratif 2017,
- Compte de gestion 2017,
- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,
- Budget primitif 2018,
- Avancement de grade 2018,
- Tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet,
- Questions orales.

Monsieur le maire fait la présentation des points ci-dessous :

2018-10 : Taux d'imposition 2018

Monsieur le maire donne lecture aux élus des 3 taxes d'imposition qui doivent être revotées pour l'année 2018.

- Taxe d'habitation = 14.32 %
- Foncier bâti = 25.43 %
- Foncier non bâti = 41.67 %

Le produit fiscal attendu pour 2018 s'élève à 799 720 €.

Monsieur le maire précise que les taux n'ont pas bougé depuis 1998.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité de reconduire les mêmes taux qu'en 2017.

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Thillooy pour les 3 prochains points.

2018-11 : Compte administratif 2017

Vu l'article L2121-14 du code des collectivités territoriales,
Monsieur Thillooy donne lecture des résultats :

Section fonctionnement		Section investissement	
Excédent	29 315,17	Déficit	- 150 003,23
Report 2016	285 000,00	Report 2016	4 878,91
<hr/>		<hr/>	
Résultat : excédent	314 315,17	Résultat : déficit	- 145 124,32

Soit un total des 2 sections : 314 315,17 + (-)145 124,32 soit **169 190,85 €**.

Monsieur le maire quitte la salle du conseil.

Monsieur Jauny propose d'accepter le compte administratif présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif 2017 comme présenté ci-dessus.

Monsieur le maire revient dans la salle du conseil.

2018-12 : Compte de gestion 2017

Séance concernant l'approbation du compte de gestion tenu par le receveur municipal, madame ASSIER du 01/01 au 31/12/2017 et madame LACROIX depuis le 01/01/2018.

Monsieur Thilloly donne lecture du résultat d'exécution :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2016	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2017	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESULTAT DE CLOTURE DE 2017
BUDGET PRINCIPAL :				
Investissement	4 878,91	0	-150 003,23	-145 124,32
Fonctionnement	332 665,01	47 665,01	29 315,17	314 315,17
TOTAL	337 543,92	47 665,01	-120 688,06	169 190,85

Il est proposé aux élus d'accepter ce compte de gestion 2017.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de monsieur BULANT Loïc, maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2018-13 : Affectation des résultats 2017

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SECTION D'INV. 2017	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE RESTES A REALISER 2017	CHIFFRES 2017 A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECT. DU RESULTAT
INV.	4 878,91	0	-150 003,23	D = 4 376,67 R = 11 206,94	6 830,27	-138 294,05
FONCT	332 665,01	47 665,01	29 315,17			314 315,17

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat 2017 comme suit :

<u>1) EXCEDENT GLOBAL CUMUL AU 31/12/2017</u>	
Affectation obligatoire	
• à la couverture du besoin d'autofinancement (cpt 1068).....	138 294,05
Solde disponible affecté comme suit	
* affectation complémentaire en réserves (cpt 1068).....	50 021,12
* affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002).....	126 000,00
Total affecté au compte 1068.....	188 315,17
<u>2) DEFICIT GLOBAL CUMUL AU 31/12/2017</u>	
Déficit à reporter (ligne 002).....	

2018-14 : Budget primitif 2018

Monsieur le maire donne lecture des propositions pour l'année 2018 :

Section de fonctionnement	1 717 378 €
Section d'investissement	1 105 119 €

Monsieur Thuilliez demande l'analyse et les perspectives à venir de la majorité sur la baisse régulière du fond de roulement malgré un budget 2017 en hausse :

- 2014 : 424000 €
- 2015 : 493000 €
- 2016 : 338000 €
- 2017 : 169000 €.

Monsieur le maire répond que les prochaines dépenses seront réglées par des emprunts et plus sur les fonds propres de la commune.

Monsieur Thillooy explique qu'avec la baisse des dotations de l'Etat, les mesures seront prises au cas par cas.

Monsieur Thuilliez demande aussi :

- concernant le financement de la rue du Petit St Jean, il a été mis au budget 2017 la somme de 432 000 €. Pour ce budget 2018, il n'est plus que de 294 280 €. Pourquoi cette différence ?

Monsieur le maire répond que la somme de 432 000 € correspondait à la somme totale des travaux, au vu de la participation en fond de concours de 188674.23 € au démarrage de ceux-ci, il n'est plus nécessaire d'emprunter la totalité.

- si X-Trem Rush a versé une compensation à la commune et de combien ?

Monsieur le maire répond qu'en 2016, Totaly Sport (pour la manifestation XTrem Rush) a versé 710 € encaissé à l'article 7788 : produits exceptionnels divers suite à la délibération 2017-3 du 16/01/2017.

Pour 2017, Authentik Evasion (pour XTrem Rush) a fait un don de 750€ encaissé à l'article 7713 : libéralités reçues.

Monsieur Thuilliez précise que les 3 membres de sa liste s'abstiennent car ils considèrent un manque de lisibilité du budget sur les années à venir et toujours aucune des propositions faites, notamment de sécurité civile, n'est retenue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à 3 abstentions (F. Blondel, C. Sinoquet, C. Thuilliez) et 13 voix POUR, le budget présenté.

2018-15 : Création de grade suite avancement

Monsieur le maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de créer des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisent les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

De créer un emploi permanent à temps complet à compter du **01/10/2018** comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Service animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (Avancement de grade)	1 temps complet à raison de 35h hebdomadaires

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2018-16 : Tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet

Monsieur le maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **APPROUVE** le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du **01/01/2018** comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
Filière administrative Rédacteur Adjoint administratif	Rédacteur Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif	1 1 2
Filière technique Agent de maîtrise Adjoint technique	Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	1 1 3 5
Filière animation Animateur Adjoint d'animation	Animateur principal de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation	1 2 1
Filière sanitaire et sociale Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2
Filière sécurité Agent de police municipale	Brigadier	1

2. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

POINTS AJOUTES

Monsieur le maire informe les élus de la réouverture de l'atelier multimédia à compter du 9 avril 2018 et que les cours, soit en groupe soit en leçon particulière, seront donnés par monsieur LHOEST Patrick. Il précise qu'il a donc repris un arrêté de délégations.

2018-17 : Modification des indemnités de fonctions

Monsieur le maire propose aux élus de modifier les taux d'indemnité en raison de la délégation donnée à un 3^{ème} conseiller municipal mais de ne pas augmenter le compte « indemnités élus ».

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à 2 voix CONTRE (C. Sinoquet, C. Thuilliez), 1 abstention (F. Blondel) et 13 voix POUR :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et de conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Maire : 34,87 %.
- Adjoints : 13,65 %.
- Conseillers municipaux délégués : 5,61 %.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération 2014-7 prise par le conseil municipal en date du 14 avril 2014.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 article 6531 du budget communal.

Article 4 : Cette délibération prend effet à la date du 4 avril 2018.

Monsieur Thuilliez s'oppose à ce principe et rappelle que l'atelier informatique a longtemps été animé bénévolement par la Messipontine. Il reconnaît l'implication de monsieur Lhoest et ne remet pas en cause son travail ni son mérite mais suite à la désignation d'un nouveau conseiller délégué, il vote contre la modification des indemnités car s'il est favorable à cette activité, il considère que son animation n'est pas du ressort d'un élu. Il considère que ce projet aurait dû être réfléchi avec le milieu associatif.

2018-18 : Réouverture de l'atelier multimédia

Suite à la réouverture de l'atelier multimédia à compter du 9 avril 2018, monsieur le maire explique aux élus qu'il faut délibérer pour fixer les prix des cours.

10 séances pour 1 ou 2 groupes selon les souhaits de chacun et des connaissances, d'avril à juin de 2h30 maxi. Jeudi ou vendredi matin, tarifs : 60€ les 20h en cours collectifs et 10€ de l'heure particulière.

Programme :

- Présentation d'un ordi (tour, clavier, écran, souris..., clé usb, etc...) et démontage de la tour (explications succinctes de chaque organe et son rôle...). Permettra de tester les connaissances de chacun. Exercices particuliers.
- Explications des principales fonctions d'un traitement de texte (gratuit et payant).
- Explications d'un tableur.
- Internet et les navigateurs : étude des 3 principaux, différences, paramétrage d'une adresse mail directe par exemple. Différents rappels de fonctions des mails (dossiers, envoi, réception, indésirables, corbeille...).
- Photos : logiciels gratuits, différences et connaissance des réglages...
- Windows 10 et ses réglages secrets, bloqueurs de pub... selon les navigateurs...
- Étude des logiciels gratuits.

Liste non exhaustive (dépendra de la demande de chacun).

Monsieur Lhoest explique qu'il souhaite que les personnes soient formées pour mieux utiliser l'ordinateur et qu'elles peuvent aussi venir avec le leur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à 3 abstentions (F. Blondel, C. Sinoquet, C. Thuilliez) et 13 voix POUR,

- **de rouvrir l'atelier multimédia à compter du 09/04/2018,**
- **les cours se dérouleront le jeudi ou le vendredi matin (à déterminer) pendant 2h30 maxi, d'avril à juin et de septembre à décembre pour 2018 puis de janvier à juin et de septembre à décembre les autres années,**
- **d'appliquer les tarifs suivants : 60€ les 20h de cours collectifs et 10€ l'heure particulière.**

2018-19 : Modification de la régie de recettes de produits divers

Le maire de Pont de Metz ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2014-6 du conseil municipal en date du 12/04/2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du.....;

DECIDE, à 3 abstentions (F. Blondel, C. Sinoquet, C. Thuilliez) et 13 voix POUR,

Article 1 : Il est institué une régie de recettes à la mairie de Pont de Metz.

Article 2 : Cette régie est installée 2 rue du Château 80480 Pont de Metz.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Manifestations diverses organisées sur la commune,
- Location de la salle du Petit Terroir,
- Frais d'enlèvement pour mise en fourrière automobile,
- Prêt de barnum au prix de 50 € - Caution de 650 €,
- Prêt d'une cafetière grande capacité au prix de 20 € - Caution de 350 €,
- Remboursement par les particuliers et les associations de la casse ou perte de vaisselle lors de location de salle,
- Dons à la commune,
- Vente de la monographie du colonel JORON sur Pont de Metz au prix de 25 €,
- Frais d'adhésion pour cours d'informatique.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques,
- Numéraires.

Article 6 : Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000€.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le maire de Pont de Metz et le comptable public assignataire du Grand Amiens Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 14 : Cette délibération abroge et remplace la délibération 2017-18 du 13/04/2017.

2018-20 : CCAS : désignation des représentants du conseil municipal (le maire, 6 élus et 6 non élus)

Monsieur le maire explique aux élus que suite à la démission de madame Catherine Féret-Durot, madame Anne-Marie Choquart alors membre non élue du CCAS a pris sa place au sein du présent conseil municipal, un poste de membre non élu est donc vacant.

Madame Marie-Christine Brégère se propose pour ce poste.

Monsieur le maire précise qu'il est donc nécessaire de reprendre une délibération fixant le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS), puis de réélire les membres, le maire étant président de droit et la présence de l'adjointe au social semblant évidente.

Il est proposé de fixer à 6 conseillers municipaux le nombre des membres :

Marie-José Bednarz / Sylvie Petit / Anne-Marie Choquart / Corinne Sinoquet / Frédéric Blondel / Nathalie Hodencq.

il convient aussi de coopter 6 membres non élus :

Marie-Christine Brégère / Patrick Nkubana / Nelly Alarcon / Hélène Pagat / Lydia Jollois / Katy Marchand.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité le nombre et les membres cités ci-dessus.

Questions orales

Monsieur le maire rappelle le point du précédent conseil municipal concernant madame Cahon. Il informe qu'elle a obtenu un appartement depuis vendredi matin à SIA, allée Marc Siberchicot. Il appelle donc « aux bras » pour déménager les meubles donnés par des administrés ce samedi 07/04 à 8h30 rendez-vous à la mairie.

Suite au nouvel incendie de voiture sur le parking de la Poste, monsieur Thuilliez demande un point sur la demande des habitants d'une vidéo surveillance.

Monsieur le maire répond que le parking est privé car appartient à l'OPAC et cet organisme ne considère pas ce lotissement à risques motivant l'installation de caméras.

Monsieur Blondel rapporte le problème exprimé par des riverains de la rue de l'Eau au sujet du manque de visibilité dû aux véhicules stationnés entre le centre de loisirs et les feux tricolores.

Monsieur le maire répond que le problème est connu et que la commune réfléchit avec la métropole à y apporter une solution (suppression de la place, limitation du poids, place pour PMR, ...). Il précise que le policier municipal a demandé au propriétaire du fourgon de se stationner ailleurs car celui-ci obstrue la visibilité mais malheureusement, un autre parfois s'y gare.

Monsieur Blondel fait une intervention au nom du groupe « Avançons ensemble » :

« Lors du dernier conseil municipal du 20 mars 2018, monsieur le maire est intervenu sur les prétendues absences systématiques des élus de l'opposition aux réunions plénières.

Nous avons répondu ce soir-là que l'information annoncée le 27 février pour une réunion le 8 mars 2018 sur une période de vacances scolaires ne permettait pas d'avoir la présence d'un maximum d'élus.

D'ailleurs, 4 membres de la liste « Bouger pour Pont de Metz » manquaient aussi à l'appel.

Le 20 mars 2018, Monsieur le maire nous annonce la tenue d'une nouvelle plénière le 27 mars 2018 soit une semaine avant.

Mêmes causes, mêmes effets : 8 personnes présentes dont 2 élus sur 3 pour la liste « Avançons ensemble » et 6 élus pour la liste « Bouger pour Pont de Metz ».

Il manquait donc 8 conseillers municipaux sur 14 pour les élus de la majorité.

Plutôt que d'accuser les élus de l'opposition d'absentéisme répété, alors que cela concerne l'ensemble du conseil municipal, il serait bon de se poser les bonnes questions sur les raisons de ces absences qui concernent toutes les réunions et toutes les manifestations organisées par l'équipe municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le président,

Les membres du conseil,

Le secrétaire,



Mention d'affichage : le président soussigné, constate que les délibérations de cette séance ont été affichées le 12/04/2018.